Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Agir au plus près de habitants	**S401**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
les subventions décrites à l'annexe 1 relative au dispositif Fonds régional d'intervention, d'Etudes et de Promotion (FRIEP) ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 14 500 € ;

D'APPROUVER
les modalités de versement détaillées en annexe 2 pour le dispositif FRIEP.

D’ATTRIBUER
les subventions décrites à l'annexe 3 relative au dispositif Initiatives de Proximité ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 11 000 € ;

D’APPROUVER
les modalités de versement détaillées en annexe 4 pour le dispositif Initiatives de proximité.

D’AUTORISER
le caractère forfaitaire des aides attribuées à l’association La voie des chœurs, à l’association Aria opéra, à l’association Maréchalerie du Saumurois, à la Fédération française de scrabble, au Comité des commissaires de route automobile, à l’association Autrefois Challans, à l’association Vendée cheval, à l’association Twirling Ile d’Yeu, à la Commune de Jans, à l’Union nationale des combattants d’Apremont, à l’Union nationale des combattants de Saint-Benoist-sur-Mer, à l’Union nationale des combattants de Le-Poiré-sur-Vie, à l’association Festival de bridge de la Baule, au Centre socio-culturel des sourds de Loire-Atlantique, au Collège de médecine d'urgence des Pays de la Loire, à l’association Eveil Sotos et à l’association des Personnes de Petite Taille.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs